

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 24 JUIN 2025
CONVOCATION EN DATE 18 JUIN 2025

DELIBERATION N° 06/04/2025

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 25

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, M. LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BENAMARA Ali donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, M. GERNEZ Marc donne pouvoir à M. WERY Jean Charles, Mme ABDELOUAHED Frédérique donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, M. ADIMI Karim donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés :

Membres absents : MM. TRIOUX Annick, DRELON André, PLAYE Maryse, PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

OBJET : Personnel communal – Régime indemnitaire : Modification des conditions d'abattement et de suspension en cas d'absences

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État, modifié
Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 fixant les modalités d'attribution et conditions de versement du régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant instauration du RIFSEEP (part IFSE) aux cadres d'emploi des attachés, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, techniciens, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation et celle du 10 décembre 2024 la modifiant ;

Considérant que le décret n°2010-997 du 26 août 2010 précité sert de base dans la Fonction Publique Territoriale au respect du principe de parité ; En effet, l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat : les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par ledit décret ;

Considérant qu'il convient de revoir les délibérations municipales des 17 juin 2011 et 17 mai 2016 qui prévoient des conditions d'abattement et de suspension du régime indemnitaire compte tenu des modifications apportées par le décret n°2024-641 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 Juin 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les conditions d'abattement ou de suppression pour absence dans les conditions suivantes :

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
<ul style="list-style-type: none"> - Congé de maladie ordinaire - Congé d'invalidité temporaire imputable au service CITIS – accident de travail/ maladie professionnelle - Congé annuel - Congé de maternité - Congé de naissance - Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant - Période de préparation au reclassement - Service à temps partiel pour raison thérapeutique 	<p style="text-align: center;">Maintien dans les mêmes proportions que le traitement</p> <p style="text-align: center;">Maintien au prorata de la quotité du temps partiel thérapeutique</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Congé de longue maladie - Congé de grave maladie 	<p style="text-align: center;">Maintien à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 % la première année - 30 % les deuxième et troisième années <p><i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Congé de longue durée 	<p style="text-align: center;">Suspension</p> <p><i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i></p>

PRECISE que :

- La présente délibération vient remplacer les dispositions relatives à la suppression et à l'abattement du régime indemnitaire en cas d'absences, actées précédemment par délibérations municipales des 17 juin 2011 et 17 mai 2016.
- les autres termes des délibérations susvisées demeurent en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc (pouvoir remis à M. WERY Jean Charles), GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ABDELOUAHED Frédérique (pouvoir remis à M. ABDELOUHAED Olivier), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme. SCHUTT Sylvie), ADIMI Karim (pouvoir remis à Mme. STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Bruno SALIGOT.

La Secrétaire de séance,



Karine STIEVENARD.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/06/2025

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20250624-06_04_2025-DE

Date d'affichage : 02/07/2025

Le Maire,



Bruno SALIGOT.